

## Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

### Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 et second projet modifiant le règlement de lotissement 706-13 adoptés le 2 avril 2024

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

**1-** À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2024 le conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 et un second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 706-13.

Le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 vise à modifier les usages autorisés dans la classe d'usage C4 et les conditions d'exercices, de modifier les limites de la zone 112Ma, de remplacer la zone 151Ra par 151Ma ainsi que les usages qui y seront autorisés.

Le second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 706-13 vise à modifier les règles de subdivision pour des terrains non construisibles.

Les seconds projets de règlements contiennent des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions des projets peuvent être obtenus de la Municipalité aux heures normales de bureau.

**2-** Les dispositions visant à modifier les usages permis dans la classe d'usage C4 et leurs conditions d'exercices touchent les personnes habiles à voter de l'ensemble des zones du territoire. Les dispositions visant à modifier la zone 112 Ma et 151 Ra touchent les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës 152Ma, 116Ca, 1 Ma et 111Ma. Les dispositions du second projet de règlement qui modifient le règlement de lotissement 706-13, touchent l'ensemble des zones du territoire. Un plan est disponible à la Municipalité pour consultation.

**3-** Pour être valide, toute demande de participation référendaire doit :

- Indiquer clairement le projet de règlement et la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le jeudi 9 mai 2024 à 16 :00 heures;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

**4-** Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

**5-** Les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6-** Les seconds projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la Municipalité aux heures normales de bureau et/ou sont disponibles sur le site internet de la Municipalité sous la rubrique AVIS PUBLIC.

**DONNÉ à Saint-Jean-Port-Joli ce 30e jour d'avril 2024.**

**Stéphén Lord, directeur général et greffier- trésorier**